

Plan de Reprise d'Activité Conseil de Prud'hommes de Nanterre au 15 juin 2020

Référés

Période du 29 mai au 28 août 2020

Toutes les formations de référés audiencées pendant cette période ont été tenues ou se tiendront aux dates prévues, soit les 29 mai, 5, 9, 12, 19, 23 et 26 juin, 3 et 10 juillet, 4 août et 28 août. Les parties ont été ou seront convoquées à cet effet.

Il leur a été proposé de recourir à la procédure sans audience au visa de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020, sans opposition si toutes les parties sont assistées ou représentées par un avocat (article 8 de l'ordonnance) ou quand toutes les parties y consentent si les parties sont sans avocat (article L212-5-1 du COJ) avec undépôt des dossiers accompagné de la justification de la transmission de l'ensemble des éléments à la partie adverses ou à son conseil à l'accueil du CPH, 72 heures avant l'audience.

A défaut d'accord des parties dans le second cas, les débats auront lieu en Chambre du Conseil. Le dépôt des dossiers pourra également être effectué en application de la note du Premier Président de la cour d'appel de Versailles en date du 13 mars 2020.

Bureaux de jugement (BJ)

Période du 16 mars au 14 juin

Les activités du CPH ayant été suspendues pendant cette période à la suite de la mise en place d'un plan de lutte contre l'épidémie de COVID 19, aucun des BJ prévus pendant cette période n'a pu être tenu.

Ces BJ seront ré-audiencés et les parties re-convoquées à des dates non encore fixées à ce jour. Il leur sera proposé de recourir à la procédure sans audience si les dispositions de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 sont prorogées.

Période du 15 au 30 Juin 2020

Seuls les BJ prévus aux dates suivantes pourront se tenir :

Audiences maintenues			
Section Encadrement	Section Commerce	Section Activités Div.	Section Industrie
Jeudi 18 juin 2020	Lundi 15 juin 2020	Mardi 16 juin 2020	Mercredi 17 juin 2020
Jeudi 25 juin 2020	Lundi 22 juin 2020	Mardi 29 juin 2020	Mercredi 24 juin 2020
Mardi 30 juin 2020 Ch1			
Mardi 30 juin 2020 Ch2			

Les parties seront re-convoquées à cet effet à des audiences avec plaidoiries.

Les BJ qui ne pourront pas être maintenus sont ceux prévus aux dates suivantes :

Audiences annulées et affaires reportées		
Section Encadrement	Section Commerce	Section Activités Div.
Mardi 16 juin 2020 Ch1	Jeudi 18 juin 2020	Lundi 15 juin 2020
Mardi 16 juin 2020 Ch2	Jeudi 25 juin 2020	Lundi 22 juin 2020
Mardi 23 juin 2020 Ch1	Lundi 29 juin 2020	Mardi 23 juin 2020
Mardi 23 juin 2020 Ch2		Mardi 30 juin 2020

Les affaires de ces audiences seront ré-audiencées et les parties re-convoquées avant le 31 décembre 2020. Il leur sera proposé de recourir à la procédure sans audience si les dispositions de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 sont prorogées.

Période du 1^{er} au 31 juillet 2020

L'ensemble des BJ qui avaient été audiencés sont maintenus et les parties et leurs conseils seront informés de ce maintien.

Il sera proposé aux parties de recourir à la procédure sans audience en application de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 avec un délai de 15 jours pour s'opposer si toutes les parties sont assistées ou représentées par un avocat (article 8 de l'ordonnance) ou quand toutes les parties y consentent si les parties sont sans avocat (article L212-5-1 du COJ avec un dépôt des dossiers accompagné de la justification de la transmission de l'ensemble des éléments à la partie adverse ou à son conseil, à l'accueil du CPH, 72 heures avant l'audience.

A défaut d'accord des parties dans le second cas, les débats auront lieu en Chambre du Conseil. Le dépôt des dossiers pourra également être effectué en application de la note du Premier Président de la cour d'appel de Versailles en date du 13 mars 2020.

Bureaux de conciliation et d'orientation (BCO)

Période du 16 mars au 30 juin 2020

Les activités du CPH ayant été suspendues pendant cette période à la suite de la mise en place d'un plan de lutte contre l'épidémie de COVID 19, aucun des BCO prévus pendant cette période n'a pu être tenu.

Les audiences BCO ne pouvant pas se tenir dans les 3 mois de la saisine, les affaires seront renvoyées et les parties re-convoquées directement devant un bureau de jugement sauf opposition du demandeur, ceci au visa de l'ordonnance n° 2020-595 du 20 mai 2020

Période du 1^{er} au 31 juillet 2020

L'ensemble des BCO qui avaient été audiencés se tiendront.

Audiences BCO en juillet			
Section Encadrement	Section Commerce	Section Activités Div.	Section Industrie
Jeudi 2 juillet	Mercredi 1 ^{er} juillet	Jeudi 2 juillet	Lundi 6 juillet
Mardi 7 juillet	Mercredi 8 juillet	Jeudi 9 juillet	
Jeudi 9 juillet			
Jeudi 16 juillet			

Un BCO supplémentaire a été créé pour la section encadrement le 16 juillet à 9 heures exclusivement dédié à l'homologation des accords entre les parties.

Audiences de départage

Période du 16 mars au 30 juin 2020

Les activités du CPH ayant été suspendues pendant cette période à la suite de la mise en place d'un plan de lutte contre l'épidémie de COVID 19, aucune des audiences de départage prévues pendant cette période n'a pu être tenue ou ne pourra se tenir. Les parties seront re-convoquées à cet effet.

Période du 1^{er} au 31 juillet 2020

L'ensemble des audiences de départage qui avaient été audiencées se tiendront les 6 et 7 juillet.